

DÉLIBÉRATION N° 5

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les remises gracieuses partielles de dettes de [REDACTED] et [REDACTED] pour des montants respectifs de 16 838,67 € et 9100 €.

Fait à Montreuil, le 17 décembre 2018

Le président,



Rodolphe GINTZ